

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande présentée par Mme Nathalie BROUAZIN en date du 13/10/2022

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de son déménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement devant l'immeuble 6 rue des Forges du lundi 17 à 7h au mercredi 19 octobre 2022 à 20h.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit devant l'immeuble 6 rue des Forges du lundi 17 à 7h au mercredi 19 octobre 2022 à 20h.
- ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 :** Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame la directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 13 octobre 2022

Par délégation,
Le Maire Adjoint,
Jean-Charles ORVEILLON

